

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SECHE ENVIRONNEMENT

(Eurolist)

Complément à D&I 207C0790 du 3 mai 2007

Par courrier du 9 mai 2007, la Caisse des dépôts et consignations – CDC (56, rue de Lille, 75007 Paris) a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Faisant suite à sa déclaration de franchissement de seuil en date du 2 mai 2007 ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité des marchés financiers 207C0790 du 3 mai 2007, la Caisse des dépôts et consignations, ayant franchi [notamment] à titre individuel à la hausse le seuil de 10% des droits de vote de la société SECHE ENVIRONNEMENT, déclare que le franchissement de ce seuil est la conséquence de l'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions dont l'émission, prévue aux termes d'un pacte d'actionnaires du 16 octobre 2006, avait été portée à la connaissance du public notamment par les avis de l'Autorité des marchés financiers 206C1928 du 20 octobre 2006 et 206C2066 du 14 novembre 2006.

La Caisse des dépôts et consignations rappelle qu'aux termes du pacte d'actionnaire du 16 octobre 2006 amendé le 25 avril 2007, dont les principaux termes sont détaillés dans l'avis 206C1928 susvisé et D&I 207C0833 du 10 mai 2007, elle s'est engagée à ne pas procéder à une acquisition de titres de la société SECHE ENVIRONNEMENT qui aurait pour conséquence d'obliger les parties au pacte à déposer une offre publique.

La Caisse des dépôts et consignations n'envisage pas d'acquérir à titre individuel le contrôle de la société SECHE ENVIRONNEMENT, étant rappelé que le concert qu'elle constitue avec Monsieur Joël Séché et la société Amarosa détenait au 1^{er} mai 2007 62,87% du capital et 73,97% des droits de vote de cette société.

Il est par ailleurs rappelé que la Caisse des dépôts et consignations dispose d'un siège au conseil d'administration de la société SECHE ENVIRONNEMENT. »